



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL
2025 POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE 2 MAISONS DE QUARTIER SUR
LES QUARTIERS GARGAN/QUARTIER DE L'EGLISE**

Livry-Gargan, le 14 MARS 2025 N° 2025-011

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu les projets de travaux relatifs à l'aménagement du local situé 2, bis, avenue de la République et du local situé 26, rue Saint-Claude en vue de la création de 2 maisons de quartier dans les quartiers « Gargan » / quartier de « l'Eglise » de Livry-Gargan ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux habitants du quartier « Gargan » et du quartier de « l'Eglise », labélisés QPV en 2024, des lieux de rencontre et de ressources accessibles et ouverts à tous et situés à proximité immédiate de ce bassin d'habitations ;

Considérant que ces équipements doivent permettre de compléter l'offre en termes d'accès aux droits, mais aussi d'offrir aux livryens, et surtout ceux de ces quartiers prioritaires, une structure de proximité vectrice de lien social, de cohésion, d'animation et dans le même temps d'accompagner les familles dans leur rôle, de leur proposer des activités diverses et en adéquation avec leurs besoins tout en développant l'implication des habitants dans la vie locale ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la DSIL 2025 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la DSIL. afin qu'il apporte son

soutien financier à l'opération de création de 2 maisons de quartier, dans le quartier « Gargan » et dans le quartier de « l'Eglise » à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Etude de conception de l'aménagement de la maison de quartier Chanzy	133 444,00 €	DSIL	407 428,46 €	80%
Travaux d'aménagement de la maison de quartier Chanzy	233 841,58 €			
Travaux d'aménagement de la maison de quartier de l'Eglise	142.000,00 €	Commune de Livry- Gargan	101 857,12 €	20%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	509 285,58€		509 285,58€	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Accusé de réception en préfecture
09219300464-20250314-2025-11-BF
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire